

Note d'unité

MRB - Centre bus de Montrouge

N° MRB 2017-376 | Décision du 4 novembre 2017

Décision n° MRB 2017-376 du 4 novembre 2017 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge au responsable maintenance du site Coentin

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulans Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-501 consentie le 7 août 2017 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Ghuizlane ATMANI, responsable maintenance du site de Coentin, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Montrouge site de Coentin.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Ghuizlane ATMANI, responsable maintenance du site de Coentin, de donner délégation à :

- Claude AUFSATZ, responsable d'atelier, ou à
- Nicolas BICHON, responsable d'équipe.

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.



Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 4 novembre 2017

Philippe FOURNIER

Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge